



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 23 janvier 2023
Délibération n° 2023/04

Le vingt-trois janvier deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : TRAIN Francis (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), PROUST Nicolas, HURTAUD Christa (excusée)
---	--

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 27 JAN. 2023
Convocation envoyée le : 16 janvier 2023	AR Préfecture : 017-211701743-20230123-2023_04-DE
Affichage de la convocation le : 16 janvier 2023	Date de publication sur le site internet : 30 janvier 2023

Objet : Travaux de rénovation thermique (chauffage) de l'accueil de loisirs – réactualisation du devis

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022/06 en date du 28 février 2022 décidant de retenir le devis de l'entreprise Energie Master Industrie pour le projet de rénovation thermique (chauffage) de la salle des fêtes, d'un montant de 11 923,40 € HT soit 14 308,08 € TTC.

Il informe que cette entreprise a changé d'entité, et se nomme dorénavant SAS IBAT ENERGY.

Monsieur le Maire précise qu'en conséquence des hausses tarifaires, l'entreprise SAS IBAT ENERGY a réactualisé son devis qui s'élève à 12 993,50 € HT soit 15 592,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter ce nouveau devis de l'entreprise SAS IBAT ENERGY pour un montant de 12 993,50 € HT soit 15 592,20 € TTC
- DIT que les crédits seront prévus au budget 2023
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.

Pour copie conforme :

**Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN**

**La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.